

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – FR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021 SLO
ID : 059-265904565-20211215-N151220213-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Création de postes dans le
cadre du dispositif contrat
d'engagement éducatif

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 15 décembre 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 15 dont 3 procurations - 1 absent.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – LASSON Jean Marie
PACIOCCO Gilles.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.
Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.
Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.
Absent : STALLONE Etienne.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le prolongement des 50 recrutements autorisés au titre de l'année 2022, Monsieur le Président propose de :

- fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs organisés par le centre Françoise Dolto à 50 pour l'année 2022,
- Fixer la rémunération des animateurs conformément au texte en vigueur, selon la répartition suivante selon les fonctions et les besoins :

Type forfait	ALSH		LAJ		ALSH/LAJ
	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait journée	Forfait 1/2 journée	Forfait nuitée camping
Non diplômé	65	31	58	39	23
Stagiaire BAFA	70	33	62	41	25
Titulaire BAFA	80	38	71	47	28
Directeur adjoint	85	40	76	50	30
Directeur	100	47	89	59	35

- Prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, (ceux-ci ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature)
- Inscrire les crédits correspondants au budget en cours

Il demande au conseil d'administration d'adopter les propositions ci-dessus.

**La Commission Administrative,
 Après délibération,
 A L'UNANIMITE des voix**

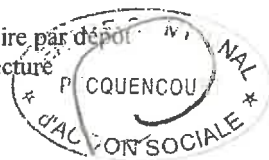
AUTORISE : Monsieur le Président à fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Président à fixer la rémunération des animateurs comme mentionné ci-dessus.

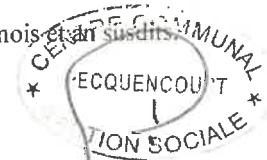
AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement comme mentionné ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
 Et publication en Sous Préfecture
 Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits
 Pour copie conforme
 Joël PIERRACHE



Publiée le 17/12/2021

Transmise au Représentant de l'Etat le 17/12/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.